

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le 25 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

Présents : Pascal LE DOUSSAL, Bernard FIOLEAU, Marie-Annick LE BELLER, Gilles DELANOE, Jessica TRIQUET, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, François GABILLET.

Absents excusés : Yann GUIGUEN (donne procuration à Monsieur Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été élue secrétaire.

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2021

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice (1)	166 384.17 €
Résultat antérieur reporté 2020 (2)	130 000.00€
Capacité d'autofinancement (1+2)	296 384.17€
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice	-586 842.99 €
Résultat antérieur reporté 2020	1 485 151.94€
Résultat global à reporter	898 308.95€
Restes à réaliser	- 768 437.00€
Résultat global d'investissement	129 871.95€

Considérant que pour l'approbation du compte administratif, le Maire quitte la séance et Monsieur Gilles DELANOË, Adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget de la commune.

2) COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ **Déclare que le compte de gestion (budget : commune) dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021 – BUDGET COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du budget commune.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	296 384.17€
Besoin de financement de la section d'investissement	0€

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

. Au financement de la section d'investissement	166 384.17€
. En section de fonctionnement (report à nouveau)	130 000.00€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat.

4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition concernant les taxes foncières pour l'année 2021 (non modifiés depuis 2009).

Il est proposé au conseil municipal :

Taxes ménages	2021 <i>Pour mémoire</i>	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.98%	33.98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.09%	46.09%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 33.98%
- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 46.09%.

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022- COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2022,

Après avoir pris connaissance des propositions du budget de la commune pour l'exercice 2022, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, recettes et dépenses, à la somme de 1 000 000.00 €
- en section d'investissement, recettes et dépenses, à la somme de 2 712 000.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2022 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6) PRET RELAIS

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt destiné à financer la tva des travaux de la salle polyvalente **dont le coût total hors taxes s'élève à 2 105 000 Euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION INDEX** » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	400 000€
Objet	TVA – travaux construction salle polyvalente
Durée	24 mois
Taux Variable	Euribor 3 mois + marge de 1.03 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement in fine
Commission d'engagement	600.00€

Article 2 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

7) EMPRUNT BANCAIRE

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 250 000€
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : acquisition de la boulangerie

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00€
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,71%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

8) ACQUISITION BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition de la boulangerie appartenant à Monsieur et Madame Loïc Le Liboux, il convient de délibérer sur son acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que le prix d'achat des murs ainsi que du matériel, a été fixé à 260 000€ (en totalité), entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à acquérir ce bien et ce matériel, et à signer tout document afférent à ce dossier.

9) AVENANT TARIFS REPAS CANTINE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier en date du 15.02.2022 de la société CONVIVIO, prestataire des repas restaurants scolaires, nous informant de la révision des tarifs à compter du 1^{er} avril 2022, du fait du contexte d'inflation avec explosion des prix alimentaires et des prix des matières premières.

Les tarifs des repas augmentent de 6.50% soit pour les repas enfants : évolution de 2.4231€ à 2.5806€ ttc et pour ceux des adultes : de 3.0952€ à 3.2963€ ttc

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les tarifs de l'ancien prestataire étaient de : 2.62€ ttc pour les enfants et de 3.03€ ttc pour les adultes, au 01.07.2021.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs facturés aux familles depuis le 1^{er} janvier 2022 : Repas enfant : **3.20€** / Repas adultes : **4.20€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de restauration pour ces nouveaux tarifs et décide de maintenir les tarifs des repas facturés aux familles.

10) CONTRIBUTION D'EQUILIBRE SIVU ECOLE DE MUSIQUE

Lors de l'élaboration du budget primitif 2022 du SIVU école de musique, il s'est avéré que les attributions de compensation ne suffisent plus à équilibrer le budget, du fait notamment de la crise sanitaire et du licenciement de l'agent administratif et des Allocations de Retour à l'Emploi qui sont à lui verser.

Il convient donc de voter une contribution d'équilibre pour les communes de Calan, Plouay et Inguiniel. Pour la commune de Calan, cette contribution demandée est d'un montant de 1 582.22€ pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter et prévoir cette subvention d'équilibre.

11) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « UNIS POUR L'UKRAINE »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Tous Unis pour l'Ukraine 56 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€.

12) DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention auprès de la Préfecture, au titre du DETR, concernant l'acquisition de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total de 260 000€ d'achat, avec le plan de financement suivant :

- Subvention espérée de la Préfecture : 24 000€
Au titre de la DETR
- Subvention espérée du Département : 52 000€
20% au titre de la PST
- Autofinancement : 184 000€

COUT DE L'ACQUISITION : 260 000€

13) QUESTIONS DIVERSES

- Révision PLU commune de Plouay : souhait de la commune de Calan d'être au courant du dossier, notamment pour les secteurs limitrophes des 2 communes
- Elections présidentielles : dimanches 10 et 24 avril : **horaires de 8h à 19h**
- Prochain conseil municipal prévu le vendredi 20 mai en soirée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Pascal LE DOUSSAL.

